



## REGLEMENT INTERIEUR AVRIL 2022

### **ACCUEIL DE LOISIRS 11-15 ans**

L'association **TRASSO** a créé l'accueil périscolaire et de loisirs en 2006 et le gère depuis. C'est un **lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 17 ans, en dehors des temps scolaire**. Il est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion sociale) de l'Oise.

L'accueil périscolaire et de loisirs repose sur **le projet éducatif** élaboré par les parents adhérents et bénévoles de l'association. Il est mis en œuvre par l'équipe d'animation, sur la base d'un **projet pédagogique**. Tous deux sont consultables sur la demande des familles.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Le présent règlement intérieur détermine les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement de l'accueil de loisirs 11-15 ans. Par conséquent, **y participer entraîne son acceptation pleine et entière par les familles (parents et jeunes)**.

#### DESCRIPTION

Il s'agit d'un accueil de loisirs pour les jeunes de 11 à 15 ans. Ils doivent être au collège sur l'année scolaire scolaire 2021-2022.

Les locaux principaux de cet accueil de loisirs sont situés **39 place Loonen 60170 TRACY LE MONT**.

Les accueils se déroulent suivant les modalités suivantes :

Accueil journée (horaires fixes) de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 00, avec repas sur place possible entre 12 h et 14 h

**Attention** : il est possible de déposer les jeunes entre 7 h 30 et 9 h et/ou de venir les chercher entre 17 h et 18 h 30, à l'Ecole du Moulin.

**Parents et jeunes sont tenus de respecter ces horaires.**

Pour toutes informations, le directeur est joignable au  
**06 03 66 43 29 (tel Benjamin)** ou par mail à **trassoboutchou60170@gmail.com**  
Aux jours et horaires d'ouverture

## **MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour inscrire leur jeune à l'accueil de loisirs, les parents devront remplir et fournir un dossier d'inscription par jeune, valable pour avril 2022, contenant les documents suivants :

1. Le dossier d'inscription totalement rempli et signé en page 2
2. La fiche d'inscription et le règlement correspondant
3. Le coupon du règlement intérieur juillet 2022 signé en page 5
4. La fiche sanitaire remplie et signée au verso, avec la photocopie des vaccinations
5. L'attestation d'assurance extrascolaire 2021-2022
6. La copie de l'avis d'imposition 2021 (au titre des revenus de 2020).

**Attention : en cas de non production, le tarif maximum sera appliqué.**

**Aucun jeune ne pourra être accueilli si le dossier est incomplet et/ou non signé, avant le démarrage de l'accueil.**

## **MODALITES FINANCIERES**

### • **Tarifs**

L'adhésion à TRASSO est **OBLIGATOIRE** pour bénéficier de l'accueil de loisirs. Elle sera valable pour l'année scolaire en cours, soit 2021-2022. Elle s'élève à 20 € au premier enfant puis à 15 € au(x) suivant(s).

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont établis de la façon suivante :

Le tarif est facturé à la **semaine** (selon le nombre de journée d'ouverture). Il est calculé selon les ressources des familles et en fonction du barème N° 1 de la CAF.

Le prix de la journée est calculé à partir des ressources mensuelles du foyer et du nombre d'enfants à charge. Les ressources en question sont ceux figurant sur le dernier avis d'imposition, avant les abattements.

Soit les ressources sont :

- inférieures ou égales au plancher, ou supérieures au plafond, il faudra appliquer le coût de la journée indiqué, hors repas.
- comprises entre les 2, il faudra appliquer un coefficient multiplicateur qui indiquera le coût de la journée, hors repas.

Barème 1 de la CAF	Ressources mensuelles (RM)		
	Inférieures ou égales à 550 euros	De 551 euros à 3500 euros	Supérieures à 3500 euros
1 enfant	1.64	0.32 % des RM par jour	11.20
2 enfants	1.54	0.30 % des RM par jour	10.50
3 enfants	1.44	0.28 % des RM par jour	9.80
4 enfants et plus	1.33	0.26 % des RM par jour	9.10

**Ce barème est applicable aux habitants de Tracy-le-mont seulement. Pour les familles des autres villages, une majoration de 15 % sera appliquée.**

- **Règlement**

Le règlement se fait à l'**inscription**.

*Attention : si un jeune participe, ne serait-ce qu'à une journée d'accueil, la semaine est due.*

Les règlements peuvent se faire par chèque (à l'ordre de TRASSO), en espèces (remis en main propre contre reçu) ou par virement.

## **MODALITES D'ACCUEIL**

- **Inscriptions**

L'inscription est à la **semaine**. Vous devez remplir une fiche d'inscription et nous la remettre **avant le 1<sup>er</sup> avril 2022**.

*Attention : Passé cette date, nous avons la possibilité de refuser votre jeune car le nombre de jeunes accueillis, par semaine, peut être limité pour répondre à des exigences relatives à l'encadrement, selon les normes de la législation en vigueur.*

- **Horaires :**

L'accueil de loisirs est à horaires fixes. Seuls les accueils du matin et du soir peuvent être échelonnés, à l'Ecole du Moulin.

En cas de dépassement le soir, après 18 h 30 une pénalité de retard est facturée. Elle est basée sur la rémunération du directeur, majorée de 50 %. A partir de 19 h 30, sans appel des parents, les enfants non récupérés, par un parent ou la personne désignée responsable sur le dossier d'inscription, sont confiés à la gendarmerie d'ATTICHY.

- **Accueil et transports :**

L'accueil du matin et le départ du soir se font à l'intérieur des locaux et les jeunes doivent être **accompagnés d'un parent** ou d'une personne désignée responsable sur le dossier d'inscription OU, le cas échéant, avoir une **autorisation de rentrer seul**.

A la fin de l'accueil du matin, Ecole du Moulin et au début de l'accueil du soir, Place Loonen, les jeunes qui doivent venir place Loonen ou repartir à l'école du Moulin, sont pris en charge par l'équipe d'animation, à pieds ou en **voiture**.

- **Restauration / Gouter :**

Pour le jeune, il est possible soit de rentrer chez lui, soit de s'inscrire pour le temps du repas. Dans ce cas, le jeune devra apporter son repas, dans un sac fermé, à son nom. Il sera pris en charge par l'équipe d'animation, Place Loonen.

A 16 h 30, quelque soit l'activité, un gouter collectif est proposé aux jeunes. Il vous sera **facturé 0.50 € l'unité**.

- **Maladie – Cas d'urgence :**

**L'enfant malade et contagieux n'est pas admis.**

Dans le cadre du COVID 19, il faudra suivre **le protocole** en vigueur.

En cas de maladie de l'enfant dans les locaux de l'accueil, le directeur peut faire appel au médecin et en informe immédiatement les parents qui sont alors tenus de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible. Les frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques éventuels sont à la charge des parents.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le concours du SAMU, des pompiers ou de tout autre service d'urgence est demandé par le directeur. Les parents en sont avisés immédiatement.

- **Allergie, problème spécifique de santé, handicap ou régimes alimentaires :**

Le directeur de l'accueil doit en être informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil du jeune.

Les parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil individualisé (PAI) du jeune établi au sein de son établissement scolaire, s'il y a.

- **Assurance :**

Les locaux appartiennent et sont assurés par la commune.

TRASSO est assuré auprès de la SMACL, pour les risques incombant au fonctionnement de l'accueil.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs jeunes sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement de l'accueil. Un justificatif d'assurance leur est demandé lors de l'inscription.

- **Tenue / effets personnels :**

Les jeunes doivent porter une tenue adaptée aux activités (vêtement de sport recommandé).

TRASSO décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

- **Sanctions :**

Le directeur prendrait les mesures qui s'imposent pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive dans les cas suivants :

1. Dossier par jeune non rendu, incomplet ou non à jour.
2. Inscription tardive empêchant d'assurer l'encadrement des jeunes prévu par la réglementation
3. Comportement du jeune nuisant au bon fonctionnement de l'accueil
4. Désaccord entre la famille et l'organisateur (concernant notamment l'organisation et le fonctionnement de l'accueil)
5. Retards répétés des parents en fin de journée
6. Non paiement de la prestation

**L'équipe d'animation et le directeur se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.**

✂.....

**REGLEMENT INTERIEUR AVRIL 2022**

**ACCUEIL DE LOISIRS 11-15 ans**

A compléter OBLIGATOIREMENT à l'inscription du jeune

Je soussigné (e).....

Responsable légal(e) de (s) enfant(s) : .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et déclare en accepter les termes,

à

Date :

Signature